

Voilà les dignes protégés du parti catholique sénatorial.

Nous ne lui en faisons pas nos compliments.

Maintenant, au point de vue légal :

Est il permis d'établir au Canada qu'un citoyen doit être privé de l'exercice d'un droit reconnu parce que cet exercice ne concorde pas avec les règles de la religion qu'il est censé professer.

Cela a l'air monumental, mais il s'est trouvé des sénateurs assez obtus et même un journal assez bouché pour poser ce principe et l'argumenter.

Voici la situation.

Le divorce existe, et j'ai de bonnes raisons pour l'obtenir

Je le demande.

On me le refuse, en disant que je ne dois pas divorcer parce que je suis catholique.

“ Mais qu'est-ce que cela vous fait, à vous, que je sois catholique ; c'est mon affaire et celle de mon curé, mais cela ne regarde pas les sénateurs, que je pense.

“ Tant pis ; vous ne l'aurez pas. Nous voulons sauver votre âme malgré vous.”

Telle est l'idiote position prise par nos catholiques sénateurs.

C'est assez réussi, sans doute, et on peut aller loin sur ce train-là.

Figurez-vous le condamné à mort faisant ce raisonnement au juge :

J'ai tué, c'est vrai, mais je ne veux pas être pendu et vous ne pouvez pas me pendre.

Pourquoi donc ; c'est la loi, ce me semble ?

Oui, mais je suis catholique.

Eh bien !

L'Église catholique dit :

Tu ne tueras pas.

Donc vous n'avez pas le droit de m'exécuter ; ce sont les sénateurs qui ont déclaré que l'on ne pouvait pas obliger un *Canayen* à ce que l'Église catholique lui défendait.

“ D'ailleurs, votre honneur, pourrait-il ajouter, il y a un autre principe catholique qui vous le défend, celui qui dit : *ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit.*

Ah bien, ce serait joli un pays qui marcherait comme cela, et nos sénateurs ont fait une rude trouvaille.

A ce titre les bigames n'auront plus qu'à se déclarer mahométans pour échapper à la loi.

Pour peu qu'ils fassent élire quelques sénateurs de cette foi religieuse, ils seront tranquilles et il y aura du fun sur la planche.

La *Minerve*, qui a prétendu traiter sérieusement la question, a dit :

Accorder la demande Dillon c'était créer un précédent déplorable à tout point de vue ; comme catholiques, nous y aurions vu une violation des droits de l'Église garantis par le Traité de Versailles ; comme habitants de la province de Québec, nous y aurions trouvé un empiètement dangereux sur notre corps de loi.

Voyez-vous ces catholiques qui auraient trouvé là une violation du Traité de Versailles.

Ils nous la baillent belle, ceux-là, et ils en parlent à leur aise, n'est-ce pas, M. Dillon ?

Je vous demande un peu de quel droit on vient s'occuper de cette affaire toute personnelle et comment le Traité de Versailles serait affecté de ce qu'une gourgandine soit forcée de changer de nom pour aller vadrouiller à Paris en attendant la sortie de prison de son escroc.

Jamais nous n'aurions cru que ces traités acrés eussent été signés dans ce but.

Enfin, le Sénat a repris ses sens et a accordé le divorce demandé ; il a réparé un peu l'erreur commise par le premier jour de discussion, mais ce qu'il ne pourra effacer, c'est le principe pitoyable qu'il a posé que la religion d'un citoyen peut les dispenser d'exercer un devoir civil ou de profiter d'un droit octroyé par la loi.

C'est avec des sottises et des insolences pareilles qu'on explique la P.P.A.

DUROC.

INSOLENCE ET VANITE

La *Vérité* qui se fait l'écho de toutes les insultes cléricales contre l'autorité civile, sans doute pour bien montrer sa docile soumission aux enseignements du pape Léon XIII, vient de se lancer dans une foule de réflexions no-